



Assemblée générale Conseil de sécurité

UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/46/962 ✓
S/24462
19 août 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 18 août 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration
publiée le 14 août 1992 par le Ministère des relations extérieures de la
République du Venezuela, relative à la reconnaissance de la République de
Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 20 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Diego ARRIA

ANNEXE

Déclaration du Ministère des relations extérieures du
Venezuela, publiée le 14 août 1992

Le Gouvernement vénézuélien, tenant compte de la décision de souveraineté et d'indépendance adoptée par les citoyens de Bosnie-Herzégovine lors du référendum organisé par le Parlement de ce pays, a décidé de reconnaître la République de Bosnie-Herzégovine comme Etat indépendant.

En reconnaissant la souveraineté et l'indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine, le Gouvernement vénézuélien est fidèle à ses principes traditionnels de respect du droit des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté et à l'identité nationale.

Le Gouvernement vénézuélien déclare son intention d'établir, en temps opportun, des relations diplomatiques avec la République de Bosnie-Herzégovine.
